République Française

Département : GIRONDE

Arrondissement : Lesparre-Médoc
VALEYRAC - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 4 novembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Nathalie LACOUR.

Secrétaire de la séance : Marie-Laure FERRIS

Présents : Nathalie LACOUR, Marie-Viviane BAGAT, Jean-Pierre BERGEY, Mireille DUPUIS, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Didier CHEVET, Xavier DUCOS, Marie-Laure FERRIS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Laure COUTHURES, Loïc BERGEY

Représentés : Léa BRUN représentée par Jean-Claude LACROIX

Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

Délibérations du conseil :

Délégation de compétences du conseil municipal au maire

(N° DE_2026_058)

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité de déléguer certaines compétences du conseil municipal pour favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE pour la durée du mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour les marchés de services et de fournitures, d'un montant inférieur à 50 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communaux, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la commune, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la commune, de ses élus et de ses agents, dans toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 5000 € par sinistre ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 € par exercice ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10° De demander à tout organisme financeur : l'Etat, les collectivités territoriales..., l'attribution de subventions ;

11° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

ACCEPTE que Mme la maire délègue les compétences attribuées par le conseil municipal à un adjoint.

Délibération : adoptée

Modification de la désignation des élus aux commissions communales

(N° DE_2026_059)

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu les délibérations ainsi que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2026 ;

Considérant que pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil municipal propose la création des commissions suivantes :

- Finances, Personnel
- Travaux, Bâtiment, Voirie, Sécurité, Environnement
- Enfance, Social, Personnes âgées
- Animation, Communication, Tourisme, Affaires Générales *(Cimetière, Etat-civil...)*
- Agriculture, Commerce, Urbanisme
- Port de Goulée

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la composition des commissions communales comme suit :

Finances - Personnel	**Travaux - Bâtiment- Voirie Sécurité - Environnement**	**Enfance - Social Personnes âgées**
Nathalie LACOUR Viviane BAGAT Jean-Pierre BERGEY Jean-Claude LACROIX Didier CHEVET Mireille DUPUIS Stéphane BERINGUER Norbert BAISSAC	Jean-Pierre BERGEY Jean-Claude LACROIX Didier CHEVET Xavier DUCOS Stéphane BERINGUER Loïc BERGEY	Mireille DUPUIS Viviane BAGAT Dominique JOANNON Laure COUTHURES Norbert BAISSAC Léa BRUN
Animation – Communication Affaires Générales - Tourisme	**Agriculture Commerce- Urbanisme**	**Port de Goulée**
Viviane BAGAT Mireille DUPUIS Laure COUTHURES Marie-Laure FERRIS Léa BRUN Didier CHEVET	Jean-Pierre BERGEY Didier CHEVET Marie-Laure FERRIS Xavier DUCOS Loïc BERGEY Stéphane BERINGUER	Loïc BERGEY Jean-Claude LACROIX Léa BRUN Xavier DUCOS

Délibération : adoptée

Modification de la désignation des élus à la commission d'appel d'offre et bureau d'adjudication

(N° DE_2026_060)

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
Vu les délibérations ainsi que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2026 ;
Considérant que la commission doit comprendre, pour les communes de moins de 3500 habitants, le maire et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication comme suit : Mme LACOUR Nathalie, Maire ;

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Pierre BERGEY	M. Loïc BERGEY
M. Didier CHEVET	M. Stéphane BERINGUER
M. Marie-Viviane BAGAT	M. Xavier DUCOS

Délibération : adoptée

Désignation des membres au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Valeyrac/Civrac en Médoc

(N° DE_2026_061)

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-2,
Vu les délibérations ainsi que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2026 ;
Vu les statuts du regroupement pédagogique Civrac en Médoc et Valeyrac,
Considérant que le conseil syndical doit comprendre, 5 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal de chacune des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la composition du conseil syndical du regroupement pédagogique de Civrac en Médoc-Valeyrac, comme suit :
Titulaires : Mme Nathalie LACOUR, Mme Viviane BAGAT, Mme Dominique JOANNON, Mme Mireille DUPUIS, Mme Laure COUTHURES.
Suppléants : M. Didier CHEVET, M. Xavier DUCOS, Mme Léa BRUN

Délibération : adoptée

Modification de la désignation des délégués du Parc Naturel Régional du Médoc

(N° DE_2026_062)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu les délibérations ainsi que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2026 ;

Considérant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Mme LACOUR Nathalie, Maire est désignée en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,

- Mme Marie-Viviane BAGAT, 1ère adjointe au maire, est désignée en qualité de délégué suppléant. Il siégera en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Maire ;

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Délibération : adoptée

Modification de la désignation des délégués à la mission locale du Médoc

(N° DE_2026_063)

Vu les délibérations ainsi que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de délégué titulaire : Mme Dominique JOANNON et en qualité de délégué suppléant : Mme Marie-Viviane BAGAT.

Délibération : adoptée

Modification de la désignation de représentant à l''assemblée générale de l'agence technique départementale : Gironde ressources

(N° DE_2026_064)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°DE 2018 034 en date du 18 mars 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Vu les délibérations ainsi que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2026 ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale :

- M. BERGEY Loïc en qualité de titulaire

- Mme COUTHURES Laure, en qualité de suppléante

AUTORISE Mme la Maire, Nathalie LACOUR à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

(N° DE_2026_065)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu la délibération DE 2026 004 du 19 février 2026 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire AR 2026 099 en date du 10 Juin 2026 engageant la procédure de modification n°1du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la mise à disposition au public du projet de modification du 28 septembre au 27 octobre 2026, et des avis émis par les personnes publiques ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification du plan local d'urbanisme :

- Reprise de l'écriture du règlement de la zone UB du PLU, afin de respecter l'alinéa 2 de l'article 1.121-8 du Code de l'urbanisme, qui limite les constructions et installations qui peuvent être autorisées, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics.

Les modifications sont portées : en préambule du règlement de la zone UB ; dans le cadre des articles UB. I.1 et UBI.2., concernant les « autorisations, interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » ; avec également des ajustements portés à l'article UB.II.2 pour supprimer certaines références aux bâtiments à usage d'activités, artisanat et commerce.

- Modification du règlement du PLU concernant la zone No du Port de la Goulée afin de répondre aux demandes faites dans le cadre du contrôle de légalité :

« Modifier la rédaction du règlement écrit de la zone No, secteur du port de la Goulée, en apportant des précisions sur la qualification des cabanes portuaires afin d'en prohiber tout changement de destination par l'ajout de la locution « existantes » à la date d'approbation du PLU ».

Considérant que la consultation du public n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Mme la maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération :

- Note de présentation de la modification n°1
- Règlement d'urbanisme modifié du PLU Tome I
- Rapport de présentation modifié du PLU - Tome II
- Règlement graphique du PLU et intègre :

– Reprise de l'écriture du règlement de la zone UB du PLU,

– Modification du règlement du PLU concernant la zone No du Port de la Goulée.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la mairie et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

DIT que, conformément aux l'article L.153-22, L.153-23 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

Délibération : adoptée

Vente de la parcelle D918 Les Aubes

(N° DE_2026_066)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « biens sans maître » par la commune.

VU la demande de Mme BRETON Lyliane née DUCOS d'acquérir la parcelle cadastrée D 918.

Considérant l'acceptation du conseil municipal en date du 13 janvier 2026 de vendre cette parcelle au prix dont la valeur est inscrite à l'actif de la commune.

Mme la Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération DE 2026 036 du 1er avril 2026 et de réaliser cette cession au profit de Mme BRETON Lyliane née DUCOS, pour un montant de 300€ et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération DE 2026 036 du 1er avril 2026 acceptant la vente de la parcelle D 918 Les Aubes, au profit de M. BRETON Jean-Louis.

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée D 918 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 1073m² au prix de 300 € à Mme BRETON

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes…)

AUTORISE Mme LACOUR Nathalie à représenter la commune et à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe

(N° DE_2026_067)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal, dont la délibération détermine le grade.

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une quotité horaire correspondant à 35/35ème;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 16 novembre 2026, au tableau des effectifs de la collectivité un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, pour une quotité horaire correspondant à 35/35ème ;

DIT que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité ;

Madame la maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Admission en non valeur budget principal

(N° DE_2026_068)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu l'état des produits irrécouvrables pour le budget principal transmis par le comptable public, le 2 novembre 2026, d'un montant total de 3738.48€.

Mme la Maire propose d'admettre en non valeur les sommes, figurant sur cet état, étant irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADMET en non valeur les titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice pièce	Réf.	Nom du redevable	Motif de la présentation	reste à recouvrer
2020	T 210-1	BIAND Maxime	Combinaison infructueuse d'actes	2187.78
2020	T 210-2	BIAND Maxime	Combinaison infructueuse d'actes	455.78
2020	T 209-1	CHEVALLIER Ludovic	Combinaison infructueuse d'actes	783.42
2020	T 209-2	CHEVALLIER Ludovic	Combinaison infructueuse d'actes	311.50
			TOTAL	**3738.48**

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Obsèques M. le Maire

Mme la Maire informe le conseil du mot de remerciements de la famille BRETON-GONZALEZ

Information de Valocîme de la résiliation du bail « antenne relais » en phase de réservation

Mme la maire donne lecture du courrier de la société Valocîme nous informant de leur résiliation sur la réservation du bail et par conséquence que le contrat de bail avec le locataire ATC perdure.

Résiliation du contrat « capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique » avec la SCAPA au 31 12 2026

La résiliation a été faite par M. le Maire, car l'association « Quatre pattes, un toit » située à Saint-Sauveur, propose désormais cette prestation. Le contrat sera être signé avant la fin de l'année pour une continuité du service au 1er janvier 2027.

Théâtre Gignol

M. FURLAN Lucien résidant à Lesparre-Médoc sollicite un emplacement sur la commune pour l'installation d'un chapiteau de 6mX11m, le 8 et 9 décembre. L'ensemble des élus acceptent la proposition avec une installation à l'aire de loisirs.

Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Le message suivant a été affiché sur tous les panneaux de la commune et une alerte SMS a été transmise le 30 octobre :

L'ACCA de Valeyrac nous informe de la présence possible d'une épidémie de myxomatose du lièvre, également appelée myxomatose espagnole hautement infectieuse pour l'humain et les animaux domestiques.
Par précaution, merci d'éviter tout contact avec un animal malade ou retrouvé mort et prévenir l'ACCA ou la Mairie.
La chasse au lièvre sur la commune de Valeyrac est interdite pour toute la saison 2026-2027.

La séance est levée à 21h08